



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

INVITATION AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT URB-02-07

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

QU'à la suite de la demande de consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique de consultation tenue sur le **PREMIER projet de Règlement URB-02-07**, le conseil municipal a adopté à la séance extraordinaire du 4 mai 2021 le **SECOND projet de Règlement URB-02-07 modifiant le « Règlement URB-02 sur les permis et certificats »** concernant l'ajout et la modification de définitions, la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation pour des ouvrages de stabilisation géotechnique, de protection contre l'érosion, de gestion des eaux pluviales et souterraines et muret de soutènement, les documents d'accompagnement d'une demande de certificat pour un usage ou une construction temporaire, des ouvrages de stabilisation géotechnique, de protection contre l'érosion, de gestion des eaux pluviales et souterraines;

Demande d'approbation référendaire :

QUE ce **SECOND projet de Règlement URB-02-07** contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées provenant **de toutes les zones de la municipalité**, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à la procédure d'enregistrement, étape préliminaire au processus d'approbation référendaire, le tout conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. L'ensemble du territoire de la Ville de Lorraine est donc concerné par le second projet de règlement;

QU'une telle demande vise à ce qu'un règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle ces dispositions s'appliquent et de toutes autres zones d'où provient une demande valide;

Objet :

QUE ce *Règlement* a pour objet d'ajouter et modifier certaines définitions, d'ajouter la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation pour des ouvrages de stabilisation géotechnique, de protection contre l'érosion, de gestion des eaux pluviales et souterraines et muret de soutènement;

QUE ce *Règlement* a également pour objet de déterminer les documents d'accompagnement d'une demande de certificat pour un usage ou une construction temporaire, des ouvrages de stabilisation géotechnique, de protection contre l'érosion, de gestion des eaux pluviales et souterraines;

Conditions de validité d'une demande :

QUE pour être valide, toute demande d'approbation référendaire doit remplir les conditions suivantes :

- 1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- 2° Être signée par au moins **12 personnes intéressées** de la zone d'où elle provient ou par la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- 3° Être reçue au bureau de la Ville ou à l'adresse suivante : greffe@ville.lorraine.qc.ca au plus tard le **20 MAI 2021 à 17 h**;

Personnes intéressées :

QUE les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau du greffe situé au 33 boulevard De Gaulle, à Lorraine, durant les heures régulières de bureau ou en faisant une demande par courriel à l'adresse suivante : greffe@ville.lorraine.qc.ca;

QU'une copie d'un résumé du **SECOND projet de Règlement URB-02-07** peut également être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande ;

- ⌚ Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes, le 4 mai 2021 :
 - Être majeure, de citoyenneté canadienne, et ne pas être en curatelle;
 - Être domiciliée au Québec depuis au moins six mois;
 - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

- ⌚ Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

- ⌚ Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :
 - Toute personne morale doit désigner, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 4 mai 2021, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Absence de demande :

QUE toute disposition du **SECOND projet de Règlement URB-02-07** qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide, pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;

Consultation :

QUE le **SECOND projet de Règlement URB-02-07** est disponible pour consultation au bureau du greffe ou sur le site Internet de la Ville au www.ville.lorraine.qc.ca.

Étant donné les circonstances actuelles et en respect des consignes pour la distanciation sociale, la Ville remplace la procédure habituelle de la transmission d'un formulaire par celle de la demande écrite en invitant les personnes intéressées à transmettre individuellement une demande à la direction des Services juridiques et du greffe à l'adresse courriel suivante : greffe@ville.lorraine.qc.ca. Cette demande doit également contenir une copie d'une pièce d'identité du demandeur.

Donné à Lorraine, le 6 mai 2021



Me Annie Chagnon, avocate
Greffière